



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## rémunérations

Question écrite n° 7141

### Texte de la question

M. Bernard Debré attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la rémunération des médecins des hôpitaux. Dans leur majorité, les médecins hospitaliers sont des praticiens hospitaliers bénéficiant du décret n° 84-131 du 24 février 1984 portant statut des praticiens hospitaliers. Ce statut, qui diffère de celui des autres fonctionnaires de la fonction publique hospitalière, n'a pas de garanties comparables. La rémunération est basée sur une grille statutaire de 13 échelons. Le 13e échelon est atteint en une vingtaine d'années et le praticien y reste donc entre dix et quinze ans. Les rémunérations évoluent parallèlement à celles de la fonction publique. Or ces rémunérations ont très peu évolué ces dernières années (5 % de progression depuis huit ans et gel depuis plus de deux ans). Pour la fonction publique, le législateur a mis en place la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) afin de compenser les pertes de pouvoir d'achat constatées depuis fin 2003. Mais les praticiens hospitaliers ne bénéficient pas de cette mesure. Il souhaite savoir si le Gouvernement entend permettre l'extension du dispositif GIPA aux praticiens hospitaliers afin de mettre un terme à cette injustice.

### Texte de la réponse

Le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 a instauré une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat. Ce dispositif, mis en place en 2008, est applicable aux trois fonctions publiques et concerne tous les fonctionnaires mentionnés à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Dans ses principes, cette garantie porte sur l'évolution du traitement indiciaire, sans prendre en compte les primes et heures supplémentaires. Les praticiens hospitaliers, n'étant pas fonctionnaires, ne sont pas concernés et il n'est pas envisagé de les rendre éligibles à ce dispositif. La ministre des affaires sociales et de la santé consciente des attentes des professionnels en termes d'attractivité de la carrière, souhaite mener une réflexion sur le statut de praticien hospitalier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Debré](#)

**Circonscription :** Paris (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7141

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [16 octobre 2012](#), page 5615

**Réponse publiée au JO le :** [6 août 2013](#), page 8378